

DECRET N° 2005-37 DU 31 JANVIER 2005

Modifiant et complétant le décret n° 2002-0129 du 20 mars 2002 portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion du différend frontalier bénino-nigérien.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-544 du 17 décembre 2001 portant ratification du compromis de saisine de la Cour Internationale de justice, signé à Cotonou, le 15 juin 2001 entre la République du Bénin et la République du Niger ;
- Vu** le décret n° 2002-0129 du 20 mars 2002 portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion du différend frontalier bénino-nigérien ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 12 du décret n° 2002-0129 du 20 mars 2002 est modifié et complété comme suit :

Assistants :

- le conseiller Technique Juridique du Président de la République, chargé des questions du droit international et des frontières ;
- le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, en remplacement du Directeur de la Législation, de la Codification et des Sceaux (MJLDH).

Article 2 : Le reste du décret n° 2002-0129 du 20 mars 2002 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature du décret n° 2002-0129 du 20 mars 2002 sus-visé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Janvier 2005

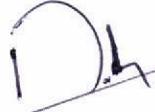
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat chargé
de la Défense Nationale,



Pierre OSHO.-

Le Garde des sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA.-

le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



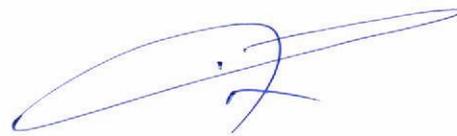
Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Luc-Marie Constant GNACADJA

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4
MJLDH 4 MEHU 4 MISD 4 MAEIA 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP JO 1.-